



## Pas de bail, pas d'état des lieux à l'entrée!

Par **meulani**, le **01/12/2009** à **16:55**

Bonjour,

Cela fait 15 ans que je suis dans un appartement et je déménage.

Lors de mon entrée dans ce premier logement, il n'y a eu aucun état des lieux de fait, ni de bail signé.

Je compte partir de celui-ci et le laisser tel qu'il est.

J'aimerais savoir si l'on peut m'obliger à faire des frais dans celui-ci?

Et s'il faut que je paie 1 mois de pré-avis..?

Merci

Par **fabienne034**, le **01/12/2009** à **17:21**

Bonjour,

le préavis est de un ou trois mois suivant votre situation,

vous n'avez pas de frais à faire en quittant le logement

pour tout savoir sur le droit du bail d'habitation :

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>